



## réseau Empreintes

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

Le présent Règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités pratiques d'application des statuts et de certains éléments de la Charte fondatrice du réseau Empreintes et de les compléter pour tout ce qui a trait au fonctionnement interne de l'association constituée le 12 juin 2003.

## I. Constitution du réseau Empreintes

L'association "réseau Empreintes" est constituée sur la base du réseau d'organismes signataires de la Charte à la date du 15 mars 2000, révisée en Assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2020. Les statuts de ladite association comportent une annexe précisant la liste de ses membres fondateurs.

Le réseau peut être étendu à de nouvelles structures candidates, dans la mesure où ces dernières adhèrent aux valeurs de la charte, aux statuts, au projet associatif et remplissent les conditions précisées dans le présent règlement.

La nouvelle structure candidate peut adhérer au titre de son activité principale ou d'une activité spécifique, ou de ses compétences pour les collectivités, activité clairement définie et dont elle a la responsabilité : service, pôle, projet, dispositif, musée ou centre d'interprétation, etc.

Les critères évalués sont :

- L'ancrage local à savoir que la structure est un acteur de son territoire et qu'elle se réfère à des identités géographiques locales. Les objets ou thèmes interprétés ne sont pas séparés de leur milieu naturel, humain et sont en lien avec la vie ou les enjeux du territoire.
- La permanence de son action sur le territoire concerné.
- L'action pédagogique de la structure comme un des fondements de son objet ; le contenu de ses interventions s'appuyant sur des constatations avérées et/ou référencées.

Le siège social de l'association réseau Empreintes est fixé au :  
23 avenue des Harmonies - Cran Gevrier - 74960 Annecy

## II. Fonctionnement du réseau Empreintes

### 1. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe délibératif et décisionnel de l'association. Chaque membre de l'association mandate officiellement et annuellement pour le représenter 2 personnes : un élu de sa structure (élu du Conseil d'administration, Conseil municipal, communautaire, syndical, etc. selon le statut) et un salarié dont les fonctions sont en relation avec l'éducation, la médiation et/ou la sensibilisation aux patrimoines naturels et culturels (Directeur, Responsable de service, de pôle ou de site, etc.). Chaque membre dispose ainsi de deux voix délibératives.

Pour le cas des structures membres qui ne prévoient pas dans leur fonctionnement des organes avec des représentants élus, le Conseil d'administration du réseau statuera au cas par cas pour définir avec la structure le binôme pertinent.

Si la structure membre n'a pas de salarié dont les fonctions sont en relation avec l'éducation, la médiation et/ou la sensibilisation aux patrimoines naturels et culturels, elle peut désigner un deuxième élu pour la représenter.

En cas d'absence, les représentants peuvent donner pouvoir à une personne de même catégorie au sein de leur structure ou d'une autre structure membre, dès lors que cette dernière est nommément désignée. Ainsi, par exemple, un élu ne pourra donner pouvoir qu'à un autre élu de sa structure ou d'une autre structure membre.

### 2. Le Comité d'Orientation Mixte (COMIX)

Ce Comité est une instance de réflexion et de débat amenée à faire des préconisations au Conseil d'administration.

Il est composé des membres du Conseil d'administration, des chefs de file des groupes de travail, des salariés de l'association et des responsables de structures membres se portant volontaire pour y siéger.

Les responsables de structures du réseau sont accueillis annuellement suite à leur demande d'intégrer le Comité auprès du Conseil d'administration.

Le Comité se réunit deux fois par an.

Le Comité d'Orientation Mixte :

- Évalue en cours d'année l'avancement des groupes de travail dans la réalisation de leurs objectifs. Il peut, le cas échéant, envisager avec le chef de file les réorientations à engager,
- Effectue et communique au Conseil d'administration le bilan des activités du réseau en vue de la préparation de l'Assemblée générale,
- Propose les thèmes de débat pour le temps de rencontre annuel des membres du réseau Empreintes,
- Reçoit les propositions de groupes de travail, évalue leur pertinence vis-à-vis du projet associatif et des moyens à disposition de l'association. In fine, il propose au Conseil d'administration la liste annuelle des groupes de travail et une proposition de programme d'actions.

### 3. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce tous les pouvoirs découlant des statuts en dehors des actes expressément réservés à l'Assemblée générale.

Il rédige le projet associatif en concertation avec les membres de l'association et assure le suivi de son exécution. Le projet pourra être revu en fonction du contexte ou des impératifs internes ou externes à l'association.

Il prépare l'Assemblée générale et exécute les décisions de cette dernière.

Il assure l'interface politique avec les partenaires institutionnels.

Le Conseil d'administration assume la tâche d'employeur et les obligations de gestion des ressources humaines qui en découlent.

Il prend en compte les travaux du Comité d'Orientation Mixte pour :

- Préparer le budget prévisionnel et solliciter les financements,
- Susciter et valider la création de groupes de travail, pilotés par des chefs de file issus des structures membres du réseau,
- Préparer l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration se compose de 10 à 19 administrateurs. En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit au remplacement de ses membres, soit lors de l'Assemblée générale ordinaire si le nombre d'administrateurs restant présents est supérieur ou égal à 10, soit lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée expressément par le Président (ou Président délégué) si le nombre d'administrateurs devient inférieur à 10.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président (ou Président délégué). Sur la demande écrite d'au minimum un tiers des administrateurs, le Président (ou Président délégué) est dans l'obligation de convoquer le Conseil d'administration, dans un délai ne pouvant excéder un mois suivant la date de réception de la demande. La validité des délibérations du Conseil d'administration nécessite qu'au moins la moitié des administrateurs soit présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue ; en cas de partage, la voix du Président (ou Président délégué) est prépondérante. Le vote à bulletin secret est mis en œuvre dès qu'un des membres le réclame. Le Président (ou Président délégué) peut inviter, de manière permanente ou ponctuelle, toute personne qualifiée ou représentant une personne morale, aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative. Il est tenu procès-verbal des séances.

#### 4. Les temps ouverts à l'ensemble des membres

Afin de faciliter la participation active de l'ensemble des membres du réseau, un certain nombre d'actions du réseau est ouvert aux structures membres et à l'ensemble de leurs bénévoles et salariés dont les délégations et/ou missions sont en rapport avec l'objet du réseau Empreintes.

Ainsi, ils sont particulièrement conviés au temps de séminaire annuel (ateliers, débats, temps de réflexion et de construction collectifs) qui se déroule au cours du premier semestre, ainsi qu'au temps de bilan annuel (temps de rencontre et de bilan entre les membres, temps de cohésion du réseau) qui se déroule au cours du mois de décembre.

Ces temps permettent :

- De débattre, forger une culture commune, mettre en évidence de nouvelles idées et faire avancer les membres du réseau Empreintes sur les grandes problématiques des champs d'intervention de l'association,
- Nourrir les réflexions politiques du réseau Empreintes (Conseil d'administration, Assemblée générale), alimenter les travaux du Comité d'Orientation Mixte.

Ces temps de rencontre peuvent permettre également de solliciter l'avis des membres sur la candidature d'une nouvelle structure.

## 5. Les groupes de travail

Des groupes de travail permettent à certains de s'investir de façon plus importante dans les projets du réseau.

Dans tous les cas, la participation d'un membre est conditionnée par :

- La signature d'une convention spécifique par projet (avenant à la convention cadre) qui définit les objectifs, les moyens et le calendrier de réalisation du projet,
- Dans le cas de services rendus par un adhérent pour le projet concerné, ils peuvent donner lieu à des indemnités dont les montants sont précisés dans un avenant à la convention cadre.

### **Les groupes de travail SDENS**

Il s'agit des projets inscrits au programme d'action dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec le Conseil départemental.

### **Les groupes de travail initiés par les membres**

Conditions de mise en place des groupes de travail :

- Suite à une sollicitation du réseau par un membre ou sur proposition du réseau,
- Si un membre du réseau souhaite initier un groupe, il doit solliciter le Comité d'Orientation Mixte et ensuite obtenir l'aval du Conseil d'administration,
- Le sujet traité doit répondre à une série de critères :
  - Être en cohérence avec les valeurs et les convictions du réseau
  - Favoriser le traitement transversal Nature & Culture
  - Contribuer à la diversification des publics
- Le groupe doit prévoir de capitaliser des pratiques, réflexions, savoir-faire,
- Sur proposition du groupe de travail, le Comité d'Orientation Mixte définira les moyens techniques, humains et financiers qui seront validés par le Conseil d'administration. Le groupe gèrera ces moyens en respectant les objectifs fixés.

### **Les chefs de file**

Le rôle des chefs de file :

- Animer le groupe de travail,
- Garantir la transmission de l'information relative au groupe aux autres membres du réseau,
- Être le référent auprès du Conseil d'administration, de l'équipe salariée, des partenaires sur le thème traité,
- Réaliser un calendrier et indiquer les temps d'engagement obligatoires pour les participants ; indiquer les moments où de nouveaux participants peuvent entrer (cycles),
- Il rend compte, au nom du groupe de travail, aux membres du Comité d'Orientation Mixte (documents...).

Les critères pour désigner les futurs chefs de file :

- Il ou elle est volontaire,
- Il ou elle est désigné(e) par le groupe,
- Il ou elle dispose des compétences pour animer un collectif,
- Il ou elle a la disponibilité de temps nécessaire pour animer le collectif.

Possibilité donnée à un groupe de ne pas nommer un chef de file, mais de proposer un mode d'animation partagé pertinent (exemples : des binômes de chefs de file, des chefs de file suppléants ou adjoints, etc.).

En cas de concurrence sur un poste de chef de file : trouver un compromis au sein du groupe permettant d'impliquer chacun (le Conseil d'administration peut être sollicité en tant que médiateur).

Le service rendu par le chef de file fait l'objet d'une convention pouvant donner lieu à des indemnités.

## 6. Les structures candidates

### **Pour les collectivités et établissements publics**

Les collectivités dans la mesure où elles adhèrent aux valeurs de la charte, aux statuts, au projet associatif et remplissent les conditions précisées dans le présent règlement, deviennent membre au titre de leur(s) compétence(s). La structure candidate doit faire part officiellement de sa candidature auprès du Président (ou Président délégué) de l'association.

La demande sera alors examinée puis validée par le Conseil d'administration.

### **Pour les associations et organismes assimilés**

Toute structure associative candidate doit suivre la procédure suivante :

1. La structure candidate doit faire part officiellement de sa candidature auprès du Président (ou Président délégué) de l'association. La demande sera alors examinée par le Conseil d'administration.
2. Le Conseil d'administration, s'il le juge utile, désignera deux ou trois personnes qui visiteront la structure afin de vérifier si elle répond aux valeurs de la charte, si la structure est en adéquation avec les statuts, si elle souhaite bien et a la capacité de participer à la dynamique du projet associatif en cours et remplit les conditions de l'article 1 du règlement intérieur. La délégation rend compte de la visite au Conseil d'administration qui se prononce sur l'admissibilité de la candidature.
3. Pour entériner une candidature, en cas de doute sur l'éligibilité de la structure, le Conseil d'administration peut s'appuyer sur l'avis des membres, en Comité d'Orientation Mixte ou en Séminaire, et/ou sur une audition de la structure dans des conditions qu'il définira.

## 7. Les partenaires

La mise en place par le réseau Empreintes de nouveaux partenariats, publics ou privés, est examinée par le Conseil d'administration et fait l'objet de conventions particulières.

### III. Moyens de fonctionnement

Le fonctionnement du réseau Empreintes s'appuie sur ses permanents, fait appel aux moyens humains des structures et à des intervenants extérieurs.

Une convention cadre est passée entre le réseau Empreintes et chacun de ses membres lors de chaque nouveau projet associatif et pour la durée de ce dernier. Cette convention précise les droits et devoirs de chacun, ainsi que les modalités de collaboration.

Une participation aux frais peut être demandée aux membres pour bénéficier de certaines actions du réseau. Les actions concernées et le montant demandé font l'objet d'une délibération par le Conseil d'administration, suite à proposition du Comité d'Orientation Mixte. Chaque participation aux frais fait l'objet d'une facturation transmise au membre annuellement.

La participation de chaque membre du réseau est nécessaire à sa dynamique. Elle représente le bénévolat de l'association. Celui-ci apporte de la souplesse et de l'initiative.

Néanmoins, certains services au réseau réalisés par les membres peuvent donner lieu à des indemnités (Cf 5 – Les groupes de travail) dans le cadre d'un avenant à la convention cadre, stipulant les engagements respectifs, avec un volet financier.

Pour ces membres offrant un service au réseau, il est prévu la mise en place d'un "compte membre". Dans le cadre d'un avenant financier annuel, il permet l'émission par le réseau d'un tableau récapitulatif financier en fin d'année civile qui indique le solde entre les montants dus au membre et les montants dus au réseau. Le solde sera versé après validation et signature de l'avenant financier par les deux parties.

Sur la base du volontariat, dans la mesure des moyens de chaque membre, il est possible annuellement de renoncer à tout ou partie de la somme restante due au membre par le réseau Empreintes. Il est fait mention du montant cédé dans l'avenant financier signé par les deux parties. Ce montant sera inscrit au bilan financier de l'association sous forme de don. Les donateurs seront valorisés dans le rapport d'activité de l'année concernée.

La convention cadre et les avenants sont signés par le Président (ou Président délégué).

### IV. Modification du règlement intérieur

Toute modification du présent règlement sera approuvée par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Lu et approuvé le 18 décembre 2020

Le Président  
Nicolas EVRARD



Le Président délégué  
Jean-François ARRAGAIN

